



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**N° 8179**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2022-2023

---

---

## **PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 21 mars 2006 sur les équipes communes d'enquête aux fins de transposition de la directive (UE) 2022/211 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2022 modifiant la décision-cadre 2002/465/JAI en ce qui concerne sa mise en conformité avec les règles de l'Union relatives à la protection des données à caractère personnel**

\*

**Article unique.** À l'article 5 de la loi du 21 mars 2006 sur les équipes communes d'enquête, il est ajouté un paragraphe 3 nouveau libellé comme suit :

« 3. Dans la mesure où les informations utilisées aux fins visées aux paragraphes 1, points b), c) et d), et 2, points b), c) et d), comprennent des données à caractère personnel, elles ne sont traitées que conformément à la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale, et notamment son article 3, paragraphe 2, et son article 8, paragraphes 1 et 3. »

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 28 juin 2023

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Fernand Etgen